

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2024-080

PUBLIÉ LE 22 MARS 2024

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SCPATT

45-2024-03-22-00001 - ARRETE préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Didier AUBINEAU, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Centre-Val de Loire par intérim (4 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2024-03-22-00001

ARRETE préfectoral portant délégation de
signature à Monsieur Didier AUBINEAU, Directeur
régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la région Centre-Val de
Loire par intérim

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Monsieur Didier AUBINEAU,
Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la région Centre-Val de Loire par intérim

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 13 mars 2024 portant nomination de M. Didier AUBINEAU sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim, à compter du 15 mars 2024 ;

VU l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Loiret ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée pour le département du Loiret à M. Didier AUBINEAU, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire par intérim, à l'effet de signer au nom de la préfète du Loiret, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant des attributions de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre (DREETS), dans le domaine de la métrologie relevant de la compétence de la Préfète du Loiret :

NATURE DU POUVOIR CHAMPS DE COMPETENCE	RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES
Invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée ; ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché d'un instrument de mesure non conforme ; interdiction ou restriction de mise sur le marché, de mise en service ou d'utilisation d'un instrument de mesure non conforme.	Article 5-20 du décret du 3 mai 2001
Délivrance de certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné.	Articles 7 et 8 du décret du 3 mai 2001
Autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée.	Article 12 du décret du 3 mai 2001
Injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés et de demander un nouvel examen de type ; suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant des défauts. Mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux.	Article 13 du décret du 3 mai 2001
Suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné.	Article 21 du décret du 3 mai 2001
Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure en cas d'absence d'organisme désigné.	Articles 18 et 23 du décret du 3 mai 2001
Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure.	Article 26 du décret du 3 mai 2001

Désignation d'organismes et retrait de désignation d'organismes désignés.	Article 36 du décret du 3 mai 2001
---	---------------------------------------

NATURE DU POUVOIR CHAMPS DE COMPETENCE	RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES
Décision d'agrément, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés.	Articles 37 et 39 du décret du 3 mai 2001 Articles 40 et 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001 Arrêtés du 01/10/1981, du 14/09/1981 et du 07/07/2004
Dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesures.	Article 41 du décret du 3 mai 2001
Attribution, refus d'attribution ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes désignés ou agréés.	Article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure.	Article 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	Article 5 du décret du 3 mai 2001 Article 3 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Décision autorisant le contrôle des instruments par leur détenteur	Article 18 de l'arrêté du 6 mars 2007 Article 25 de l'arrêté du 1er août 2013 Article 25 de l'arrêté du 21 octobre 2010

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation de signature les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres d'Orléans-Métropole, ainsi qu'aux maires du département.

Article 3 : M. Didier AUBINEAU directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire par intérim, pourra subdéléguer sa signature pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom de la préfète du Loiret, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis à la préfète du Loiret et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : L'arrêté du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme LAVAURE est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire par intérim, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 22 mars 2024

La préfète du Loiret,
signé : Sophie BROCAS